



Au service
des peuples
et des nations

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 26/05/2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 27-2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation de « **Réalisation de capsules vidéo pour les réseaux sociaux visant à promouvoir les discours alternatifs et non-violents** » dans le cadre du projet « Lutter contre les discours de haines et la radicalisation en ligne des jeunes au Maroc » tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **05/06/2020 à 16h00** heure de Rabat, par **courrier électronique** à l'adresse suivante :

Procurement.morocco@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD										
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Selon le calendrier de livraison : <table border="1" data-bbox="667 401 1403 705"> <thead> <tr> <th>N° Livrable</th> <th>Désignation des prestations</th> <th>Délai de livraison estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Réalisation de 8 capsules de sensibilisation de 2 à 3 minutes.</td> <td rowspan="2">32 jours</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Traduction en anglais de 4 capsules vidéo</td> </tr> </tbody> </table>			N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé	1	Réalisation de 8 capsules de sensibilisation de 2 à 3 minutes.	32 jours	2	Traduction en anglais de 4 capsules vidéo
N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé									
1	Réalisation de 8 capsules de sensibilisation de 2 à 3 minutes.	32 jours									
2	Traduction en anglais de 4 capsules vidéo										
Calendrier de livraison	✓ Requis										
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.										
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	✓ Doit inclure la TVA										
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Le 05/06/2020 à 16h00 (heure Rabat)										
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français										
Documents à fournir	✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ; ✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU										
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.										
Offres de prix partielles	Interdites										

Conditions de paiement	100% après livraison et validation de tous les livrables.
Indemnité forfaitaire	Non applicable
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat ✓ Délai de livraison conforme aux exigences
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur
Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validation du livrable par le Ministère de l'Education nationale et le PNUD ✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ²	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Termes de références requis (annexe 1) ✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ³	<p>PNUD Rabat: Services Généraux Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u> N° de fax : __+212 537 63 30 89 Adresse de courrier électronique : Procurement.Morocco@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

³ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,
Mohamed Cheddad
Operations Manager

Annexe 1

Termes de Références

Pays : Maroc

Mission : Réalisation de capsules vidéo pour les réseaux sociaux visant à promouvoir les discours alternatifs et non-violents.

Le projet : « Lutter contre les discours de haines et la radicalisation en ligne des jeunes au Maroc ».

Lieu : Les lieux seront précisés une fois les scénarios validés mais des déplacements seront à prévoir dans les régions de Casablanca, Rabat, Fès, Tanger, Tétouan.

1- Contexte :

Le projet vise à soutenir les efforts de la Rabita Mohammadia des Oulémas dans la lutte contre les discours de haine et contre les risques de radicalisation des jeunes en ligne, notamment par la prévention et l'information sur les dangers que peuvent présenter l'Internet et les réseaux sociaux. Aujourd'hui, l'internet et les réseaux sociaux sont l'un des principaux vecteurs utilisés pour la propagation des discours de haine et pour l'endoctrinement. Tout le monde peut avoir accès à des contenus extrémistes et violents sur des plateformes en ligne. Les jeunes sont particulièrement exposés à cette menace en raison de leur utilisation quotidienne des réseaux sociaux.

Le projet vise à développer la résilience des jeunes et à prévenir l'extrémisme violent grâce à quatre résultats complémentaires, qui garantiront la viabilité et la durabilité du projet, à savoir :

1. Réalisation d'un diagnostic des risques liés aux contenus de radicalisation en ligne ciblant les jeunes ;
2. Soutenir les acteurs nationaux dans l'utilisation des TIC et des médias pour prévenir l'extrémisme violent et les discours de haine ;
3. Mise en œuvre d'un plan de communication par le biais des réseaux sociaux pour promouvoir un discours alternatif ;
4. Promouvoir la coopération et le partage d'expériences en matière de prévention de l'extrémisme violent en ligne.

2- Objectif :

Le projet souhaite mettre en œuvre un plan de communication visant à sensibiliser et à promouvoir les discours alternatifs et non-violents à travers des témoignages, des interviews, etc. Les capsules vidéo, objet de la consultation, seront utilisées principalement à travers les réseaux sociaux mais elles pourront également servir lors d'événements organisés par le projet comme par exemple des formations ou des ateliers.

L'idée à travers ces capsules est de cibler le plus largement possible les jeunes, via des vidéos portant des messages clairs et simples.

3- Livrables :

Livrable 1 : Réalisation de 8 capsules vidéo visant à promouvoir les discours alternatifs et non-violents.

Ces capsules auront les caractéristiques minimales suivantes, à préciser avec l'équipe du projet :

- Sous la forme d'une version d'environ 2 à 3 minutes
- En arabe dialectal et sous-titré en français, et intégrant une voix off en langue arabe.
- Pour chaque capsule, le thème et le format devra être identifié en concertation avec l'équipe du projet. Le travail d'identification des thèmes des capsules se fera une fois la contractualisation du prestataire effectuée. Sur la base des thèmes retenus le prestataire devra ensuite développer un scénario puis le soumettre à validation à l'équipe du projet.
- Pour chaque capsule un scénario de voix off, en arabe dialectal, devra être présentée et établie en concertation avec l'équipe du projet. Celui-ci devra être amendé sur la base des remarques de l'équipe du projet jusqu'à sa validation.
- Les images filmées et plan de tournage devront être discutés avec l'équipe afin d'être validés avant le tournage.
- Intégrant des entretiens (en arabe et/ou français et/ou anglais) avec des représentants de la Rabita Mohammadia des Oulémas, ou du PNUD Maroc, et autres suivants les besoins identifiés par l'équipe.
- Les capsules devront être élaborées en format HD et adapté au réseaux sociaux web (Facebook, YouTube, ...).

Livrable 2 : Traduction en anglais de 4 capsules vidéo.

Ces capsules auront les caractéristiques minimales suivantes, à préciser avec l'équipe du projet :

- 4 capsules parmi les 8 capsules réalisées seront traduites avec l'intégration d'une voix et d'un sous-titrage en anglais.

Le prestataire apportera les modifications demandées par l'équipe de gestion du projet jusqu'à validation finale.

Le prestataire devra respecter et s'aligner parfaitement avec les orientations et la vision du PNUD et de la Rabita Mohammadia des Oulémas (messages, articulation avec les différentes activités en lien avec la thématique, ciblage, supports et moyens de communication).

4- Durée de la consultation et délais prévisionnels des livrables :

La durée de remise des livrables de cette consultation se fera sur une période de 5 mois, idéalement entre septembre 2020 et janvier 2021, après la réception du bon de commande (Purchase order) et tout en prenant en considération l'évolution des mesures de restriction liées à l'épidémie du COVID-19.

La conception et la préparation des capsules pourra s'effectuer au début de la mission. Un chronogramme de réalisation et de livraison pourra ensuite être établi dans le temps imparti des 5 mois, en partenariat avec l'équipe du projet. La mission représente 32 jours ouvrables qui seront répartis sur les 5 mois.

N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé
1	Réalisation de 8 capsules de sensibilisation de 2 à 3 minutes.	32 jours
2	Traduction en anglais de 4 capsules vidéo	

Soumission des offres :

6.1 L'offre technique

L'offre technique doit comporter les informations suivantes :

- a. Expertise du soumissionnaire
- b. Méthodologie proposée
- c. Personnel proposé

a. Expertise du soumissionnaire

Cette section doit décrire :

→ *Expertise du soumissionnaire dans le domaine de la présente consultation ;*

→ *Prestations réalisées dans le domaine de la présente consultation : (Pour chaque référence, le prestataire doit préciser, le client, la description du projet, et l'année de réalisation)*

→ *Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec l'UGP du projet.*

b. Méthodologie proposée

Cette section devra fournir des explications détaillées sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la réalisation du projet.

En d'autres termes, la proposition technique devra faire état :

- *Des moyens humains et matériel (appareils, logiciels et outils) mis en œuvre pour la réalisation de ce mandat ;*
- *Du contenu et du déroulement des activités proposées ;*
- *Des produits qui seront livrés ;*
- *D'un chronogramme (proposition) pour les plans de tournage des différentes capsules..*
- *D'un plan de travail et d'un calendrier d'exécution pour la post production.*

c. Personnel proposé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet

Pour chaque **CV**, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

→ *La formation académique*

→ *L'expérience dans des projets similaires*

Qualifications et expériences requises

Qualifications de l'expertise

1- Expert en audio-visuel :

- Diplôme des hautes études d'art-visuel ou d'une licence en sciences de l'information et de la communication.
- Le français et l'arabe constitueront les langues de travail.

- Expérience d'au moins 2/3 ans dans le domaine la vidéo professionnelle avec un background en communication et conseil en communication ;
- Des références similaires (production de reportages et documentaires sur des projets de développement à indiquer dans le dossier avec titre, date et descriptif).

2- Rédacteur de contenu :

- Diplôme et expériences dans la communication/journalisme
- La maîtrise de la langue française et arabe
- Expérience d'au moins 2/3 ans dans le domaine de production de contenu
- Des références similaires dans le domaine de la consultation
- Une expérience dans le domaine carcéral serait un atout.

3- Traducteur :

- Diplôme et expériences dans la traduction dans les langues (Français - Arabe, et Français - Anglais)
- La maîtrise de la langue française, arabe et anglaise.
- Expérience d'au moins 5 ans dans le domaine la traduction.
- Des références similaires dans le domaine de la consultation

6.2 L'offre financière :

Le soumissionnaire indiquera les coûts des services/biens qu'il se propose de fournir en vertu de la présente consultation dans le Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe II. L'offre financière pour la prestation devra être indiquées en dirham marocain (MAD) et comprendre un forfait d'honoraires total y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, dont les frais de déplacements aux sites d'interventions au Maroc qui seront identifiés en accord commun avec l'Unité de gestion du projet vie scolaire (transport, hébergement et frais de repas).

5- Modalités de paiements

Le règlement sera effectué à la fin de la prestation après réception et validation du livrable final (après que le prestataire ait effectué toutes les modifications demandées).

6- Evaluation des offres

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
Référence : Référence similaires (5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier)	20
Méthodologie : - Bonne compréhension du travail (10) - Note méthodologie proposée (20) - Chronogramme proposé (10)	40
Profils proposés 1- Expert en audio-visuel : - Pertinence de la formation académique (5 points) - Expérience dans la réalisation de films institutionnels (10 points) 2- Rédacteur de contenu : - Pertinence de la formation académique (5 points) - Expérience dans le domaine de la consultation (10 points)	40

3- Traducteur : - Pertinence de la formation académique (4 points) - 2 points par références similaires (6 points)	
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :
→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70 et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

Le Contrat sera adjugé à l'offre :

- a) recevable techniquement, et
- b) proposant une offre financière la moins-disant

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁴

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁵)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ 27-2020 :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
PRESTATION VIDEO					
1	Réalisation de 8 capsules de sensibilisation de 3 minutes pour le grand public	Forfait	32 jours		
2	Traduction en anglais de 4 capsules vidéo				
Offre de prix finale, totale et globale hors taxes					

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : _____ dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

⁴ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁵ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le
fournisseur]
[fonctions]
[date]*

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont

normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour

fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.